

Date de la séance

Le 9 avril 2025

Date de convocation

Le 27 mars 2025

Date de publication

Le 27 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 7

Excusé 0

Absents 4

N° 2025-04-21

OBJET :

**REPRISE ANTICIPÉE
DES RESULTATS –
BUDGET DU CINEMA
LES DEUX SCENES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 9 avril, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Caroline QUINET

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Sidonie KARM

Gérard PARFAIT a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

Excusé : /

Absents : Olivier RAVENEL, Katrin VARILLON, Vincent GAY, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Yves DEKEYREL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la balance des comptes des résultats de l'exécution du budget 2024,

CONSIDERANT qu'une reprise des résultats est proposée lors du vote du budget 2025 et se présente ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice	260 541,66	266 191,30
	Reports de l'exercice 2023 (002)		41 573,30
	Total	260 541,66	307 764,60
	Excédent ou déficit (-) de fonctionnement		47 222,94

		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice	6 390,10	11 079,77
	Reports de l'exercice 2023 (001)		5 920,69
	Total	6 390,10	17 000,46
	Excédent ou déficit (-) d'investissement		10 610,36

Restes à réaliser à reporter en 2024	Section d'investissement		
	Excédent ou déficit (-)		0,00

Besoin de financement	0,00
------------------------------	-------------

Affectation en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	47 222,94
Reprise du solde d'exécution 2024 section d'investissement (crédit c/001)	10 610,36

CONSIDERANT que si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025,

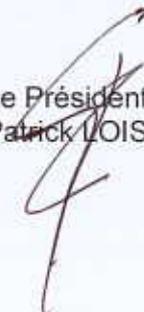
CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 26 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024,
- ⇒ **ADOpte** pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Président
Patrick LOISEL




Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ..11/04/2025.....
- Document rendu exécutoire le ...11/04/2025.....